



Règlement du jeu-concours

« Salon du Cheval de Paris 2026 »

Jeu gratuit et sans obligation d'achat, organisé sur Instagram et Facebook du 21 octobre au 16 novembre 2026, permettant de gagner 2 pass Gold Expérience pour le Jumping International du Salon du Cheval de Paris (dimanche 6 décembre 2026).

Article 1 – Société organisatrice

La société SARL ECOBOX, exploitant la marque litiere-cheval.com, au capital de 7500 euros, immatriculée au RCS de Dieppe sous le numéro SIRET 445 133 762 00028 dont le siège social est situé au 43 route de Neufchâtel, 76440 Sommersy (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Salon du Cheval de Paris 2026 » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu se déroule sur le compte Instagram @litier_e_cheval et sur la page Facebook de litiere-cheval.com.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans révolus à la date de sa participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un compte Instagram et/ou Facebook personnel, public ou accessible à la Société Organisatrice, et conforme aux conditions d'utilisation de ces réseaux.

Sont exclus de toute participation les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu, et les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire, notamment de l'âge et de l'identité des participants.

Article 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du mercredi 21 octobre 2026 au lundi 16 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris). Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Modalités de participation sur Instagram et Facebook

Pour participer sur Instagram et/ou Facebook, le participant doit, pendant la durée du Jeu :

1. Être abonné au compte Instagram @litier_e_cheval et/ou à la page Facebook litiere-cheval.com ;
 2. Aimer la publication Instagram et/ou Facebook annonçant le Jeu ;
 3. Identifier en commentaire de cette publication un ami ou une personne de son entourage.
- Partager la publication en story Instagram en identifiant le compte @litier_e_cheval donne droit à une participation

supplémentaire. Ce partage est facultatif.

Le joueur peut tenter sa chance sur nos deux réseaux sociaux

Article 5 – Règles communes et dotation

Une seule participation est acceptée par personne et par réseau social (hors participation supplémentaire prévue à l'article 4). Une même personne peut donc participer une fois sur Instagram et une fois sur Facebook. Toute participation effectuée au moyen de faux comptes, de comptes multiples ou de procédés automatisés entraînera l'exclusion du participant.

Le Jeu est doté d'un lot unique, attribué à un seul gagnant :

- 2 pass « Gold Expérience – Jumping International – Dimanche » pour le Salon du Cheval de Paris, le dimanche 6 décembre 2026, à Paris Expo Porte de Versailles (75015 Paris).

Chaque pass comprend l'accès au salon et aux épreuves du Jumping International depuis la terrasse panoramique, le vestiaire VIP, le parking, ainsi que 3 coupes de champagne et bouchées apéritives selon les conditions de l'organisateur du salon.

Valeur commerciale indicative du lot : 400 € TTC (2 x 200 € TTC, prix public constaté au 19 octobre 2026).

Le lot ne comprend pas les frais de transport, d'hébergement, de repas en dehors des prestations incluses, ni toute dépense personnelle, qui restent à la charge du gagnant.

Le lot est nominatif, il ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni converti en espèces. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente.

Le gagnant et son accompagnant doivent être majeurs et respecter le règlement intérieur du Salon du Cheval de Paris. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 6 – Tirage au sort

Un tirage au sort unique sera effectué le mardi 17 novembre 2026 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur Instagram et sur Facebook. Le tirage sera réalisé au moyen d'un outil de tirage au sort aléatoire (via Anthropic), et une capture d'écran du résultat sera conservée par la Société Organisatrice.

Avant validation, la Société Organisatrice vérifiera que le participant tiré au sort remplit l'ensemble des conditions du présent règlement. À défaut, un nouveau tirage sera effectué.

Article 7 – Désignation et information du gagnant

Le gagnant sera contacté par message privé sur le réseau social sur lequel il a participé, le 17 novembre 2026. Il disposera d'un délai de 72 heures à compter de l'envoi de ce message pour confirmer l'acceptation de son lot et

www.litiere-cheval.com



communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) ainsi que le nom et le prénom de son accompagnant.

Sans réponse dans ce délai, ou en cas de refus du lot, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et un nouveau tirage au sort sera effectué dans les mêmes conditions.

Le gagnant accepte que son nom d'utilisateur Instagram ou Facebook soit publié sur les comptes de la Société Organisatrice pour l'annonce des résultats, sans que cela lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

La Société Organisatrice se méfie des faux comptes : elle ne demandera jamais au gagnant de coordonnées bancaires, de paiement ou de cliquer sur un lien externe pour recevoir son lot.

Article 8 – Remise du lot

Les pass seront transmis au gagnant par voie électronique, au plus tard le 30 novembre 2026, selon les modalités définies par l'organisateur du Salon du Cheval de Paris.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un retard, d'une perte ou d'une détérioration du lot imputable aux services postaux ou de messagerie, ni d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le gagnant.

En cas d'annulation, de report ou de modification du Salon du Cheval de Paris ou du Jumping International par son organisateur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée. Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de proposer un lot de remplacement.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux Instagram ou Facebook, de problème technique empêchant la participation, ou de suppression d'un commentaire ou d'un compte par ces plateformes.

Elle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'un avenant publié au même emplacement que le présent règlement.

Elle se réserve également le droit d'exclure tout participant ayant tenté de frauder ou publié un commentaire injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou contraire à l'ordre public.

Article 10 – Mentions relatives à Instagram et Facebook (Meta)

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré, ni soutenu par Instagram, Facebook ou Meta Platforms, Inc.,

qui ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout litige lié au Jeu. Chaque participant dégage Instagram, Facebook et Meta Platforms, Inc. de toute responsabilité.

Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram, Facebook ou Meta.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées auprès du gagnant (nom, prénom, coordonnées, nom de l'accompagnant) sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le seul but de gérer le Jeu et de remettre le lot. Elles peuvent être transmises à l'organisateur du Salon du Cheval de Paris pour l'émission des pass nominatifs. Elles sont conservées jusqu'au 31 décembre 2026, puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Ces droits s'exercent par e-mail à contact@litierheval.com ou par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 12 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site litierheval.com, accessible depuis le lien de la bio Instagram et la publication Facebook. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Article 13 – Fiscalité et frais

La participation au Jeu est entièrement gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation ne font l'objet d'aucun remboursement, la majorité des fournisseurs d'accès proposant des forfaits illimités.

Article 14 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice au plus tard le 31 décembre 2026. En cas de désaccord persistant, et après une tentative de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

www.litierheval.com